

# **NOTE DE CADRAGE 2025**

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT TERRITORIAL DES « PROJETS SPORTIFS FEDERAUX » (PSF)

# Le cadre général du PSF

L'Agence Nationale du Sport permet aux fédérations sportives d'attribuer des aides financières aux clubs dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF), dans le but de favoriser le développement de la pratique sportive et de financer des actions structurantes sur les territoires.

La FFDanse déploie ce programme au bénéfice des **structures** de danse affiliées. Cette note de cadrage présente les différents axes prioritaires sur lesquels la fédération a choisi d'orienter les projets.

Par ailleurs, la FFDanse distinguera les 3 meilleurs projets, qui seront valorisés par la FFDanse à l'ensemble de son réseau, en tant qu'exemples de projets inspirants.

#### Qui peut déposer une demande de subvention dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) ?

- Les subventions PSF sont destinées aux **structures** de danse **affiliées** à la FFDanse. Le numéro d'affiliation sera à renseigner obligatoirement sur le dossier à remplir en ligne.
- Dans le cas où un club serait affilié à plusieurs fédérations, celui-ci ne peut pas faire de demandes de subvention aux différentes fédérations pour un même projet. Il doit faire la demande auprès de la fédération qui est prioritairement concernée par le projet. Des vérifications et des contrôles seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

### Le calendrier

Ouverture de la campagne : 21 mars 2025

Date limite de dépôt de dossier : 12 mai 2025 à midi

Instruction des dossiers par la FFDanse : du 12 au 23 mai

Notification des décisions aux associations : à partir du 2 juin

Paiement des subventions accordées : à partir du mois de juillet

# Les axes prioritaires retenus

# AXE 1 – Le développement de la pratique fédérale

#### 1/ Le développement de la pratique chez les jeunes

Favoriser et faciliter l'accès à la pratique de la danse dans le milieu scolaire et périscolaire chez les jeunes et les étudiants

Exemples de projets possibles (non exhaustif):

- ✓ initiations à la danse dans le cadre scolaire, dans le cadre d'un projet pédagogique construit avec l'équipe éducative alliant découverte de la culture associée à la danse, et temps d'initiation;
- ✓ projet global de facilitation de l'accès de la pratique aux jeunes mêlant une forte mobilisation du Pass'Sport, des actions ciblées envers les jeunes, etc.

### 2/ Le développement d'une pratique et d'un encadrement égalitaire et mixte

- Favoriser la mixité des danseurs dans les disciplines
- Faciliter l'accès et la pratique de la danse pour les garçons dans les disciplines où ces derniers sont peu représentés, et vice-versa pour les filles
- Faciliter l'accès des femmes et des jeunes filles dans l'encadrement sportif, l'arbitrage, les missions dirigeantes
- Prévenir et lutter contre toutes les formes de violences (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme,...) et favoriser l'éthique et la citoyenneté

#### 3/ Le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap

- Faciliter le développement de la danse pour les personnes en situation de handicap, notamment les jeunes
  - ✓ Les structures ayant suivi ou s'apprêtant à suivre toute formation liée au handicap (comme par exemple « Club inclusif » ou les formations techniques proposées par la FFDanse) sont incitées à l'indiquer dans leur dossier de subvention : cet élément sera valorisé dans l'instruction du dossier.
  - Attention: les structures ayant reçu une subvention en 2024 sur la thématique « handicap » doivent s'inscrire sur le Handiguide des sports: <a href="https://www.handiguide.sports.gouv.fr/">https://www.handiguide.sports.gouv.fr/</a>. Elles ne pourront pas recevoir de nouvelle subvention en 2025 si cette démarche n'a pas été faite.

# 4/ Le développement du niveau de pratique

- Aide dans la mise en place et le développement du Passeport-Danse.
- Aide à la structuration de la pratique pour les publics les plus éloignés (personnes en situation de précarité, etc.)
- Aide à la structuration de la pratique dans les zones éloignées (QPV, ZRR)
  - Exemple : développer la communication sur l'activité de la structure dans les villages alentours, aide au transport des enfants entre l'école/le centre de loisirs et le lieu de pratique, etc.

# 5/ L'accession territoriale au sport de haut niveau (pour les disciplines reconnues « haut niveau », soit Latines & standards et Breaking uniquement)

Appuyer les actions de détection, de perfectionnement, de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau (stages, regroupements, déplacement de sélections, formations de l'encadrement). Voir plus de précisions <u>ici</u>.

# AXE 2 – La promotion du sport santé

#### 1/ Bien vieillir

✓ <u>Exemple (non exhaustif)</u>: action de lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, animation de danse au sein d'un EHPAD, en prolongement ou en amont du concours vidéo EHPA'Danse.

#### 2/ Les publics sédentaires

✓ <u>Exemple (non exhaustif)</u> : danse en entreprise, action de lutte contre l'obésité

#### 3/ Activités physiques adaptées à des fins thérapeutiques

- <u>Exemples (non exhaustif)</u>: initiations dans les établissements médico-sociaux, rapprochement avec une maison de santé pour ouvrir un cours de danse pour des personnes qui se reconstruisent suite à une maladie, partenariat avec des maisons sport santé ou habilitées, action de prévention des maladies chroniques
- ✓ <u>Eléments valorisés</u> : inscription dans les réseaux sport santé du territoire, suivi d'une ou plusieurs formations danse santé



# Points d'attention pour tous vos projets

- Chaque projet sportif doit obligatoirement débuter ou se dérouler en 2025.
- Le projet doit être en phase avec les axes retenus ci-dessus.
- Les projets détaillés, présentant un cofinancement d'un autre partenaire (collectivité, partenaire privé...) et s'inscrivant dans les axes de développement fédéraux seront prioritaires.
- Les projets se situant en territoire prioritaire (QPV/ZRR) feront l'objet d'une attention particulière.
- Le seuil minimum de subvention pour une structure est de 1 500€. Une même structure peut ainsi déposer plusieurs projets, pour atteindre ce seuil minimum global de 1500€. Par ailleurs, à compter de 2025, seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées ainsi, une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 €, ou 2 actions à 750€; mais pas 3 actions.
- Les structures ayant obtenu une subvention PSF en 2024 devront au préalable avoir transmis le bilan de l'action subventionnée en 2025. En l'absence de bilan, la subvention ne pourra pas être attribuée en 2025.

# Comment déposer une demande ?

La procédure de demande de subvention s'effectue **uniquement en ligne via le « Compte Asso »** et seules ces demandes seront traitées.

Les structures ayant déjà déposées un dossier de subvention en 2024 et souhaitant reconduire leur demande pour une même action peuvent cliquer sur le bouton « renouvellement ».

La démarche à suivre afin de remplir au mieux votre demande de subvention est la suivante :

- Créer un compte sur le site <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a> ou s'identifier si vous avez déjà créé un compte.
- Remplir ou vérifier toutes les informations relatives à la structure, sans oublier votre numéro d'affiliation.
- Faire une demande de subvention en renseignant dans l'onglet « recherche de subvention » le code 1101. Ce code est à renseigner impérativement afin d'identifier votre demande à la Fédération Française de Danse.
- Remplir la demande de subvention en n'oubliant pas de joindre les documents demandés.

ATTENTION: à la fin de la procédure, vous pourrez télécharger un document CERFA (12156\*05) résumant votre demande de subvention, cependant il vous faudra encore cliquer sur « confirmer la transmission » pour que votre demande soit bien envoyée.

Pour toute demande d'informations concernant la demande de subvention, une assistance ainsi qu'une FAQ sont disponibles sur le site <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>.

La Fédération se tient également à votre disposition par mail à : secretariat.dtn@ffdanse.fr